

Ständerat

Conseil des États

Consiglio degli Stati

Cussegl dals stadis



Commission des affaires juridiques
CH-3003 Berne

www.parlement.ch
rk.caj@parl.admin.ch

À l'attention :
des partis politiques ;
des associations faîtières des
communes, des villes et des régions de
montagne ;
des associations faîtières de
l'économie ;
des milieux concernés.

Le 9 janvier 2024

19.300 é lv. ct. SG. Pas de prescription pour les crimes les plus graves

Ouverture de la procédure de consultation

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'initiative visée en titre, la Commission des affaires juridiques du Conseil des États a approuvé, à sa séance du 12 octobre 2023, un avant-projet de modification du code pénal et du code pénal militaire, qu'elle a décidé de mettre en consultation.

La nouvelle réglementation proposée vise à ajouter l'assassinat à la liste des infractions imprescriptibles dans le code pénal et le code pénal militaire.

Dans le cadre de la procédure de consultation, nous vous soumettons l'avant-projet concerné, pour avis. Nous vous prions de bien vouloir prendre position sur cet avant-projet ainsi que sur le rapport explicatif d'ici au **16 avril 2024**, date de **fin de la procédure de consultation**.



Les documents relatifs à la consultation sont disponibles aux adresses suivantes :

- <https://www.parlament.ch/fr/organe/commissions/commissions-thematiques/commissions-caj/rapports-consultations-cajh>
- <https://www.fedlex.admin.ch/fr/consultation-procedures/ongoing#PK>.

Dans le cadre de cette procédure de consultation, les Services du Parlement collaborent avec l'Office fédéral de la justice.

Conformément à la loi sur l'égalité pour les handicapés (LHand, RS 151.3), nous nous efforçons de publier des documents accessibles à toutes et tous. Aussi, nous vous saurions gré de nous faire parvenir dans la mesure du possible votre avis sous forme électronique (**prière de joindre une version Word en plus d'une version PDF**) à l'adresse suivante, dans le délai imparti :

info.strafrecht@bj.admin.ch

M. Klaus Schneider (tél. 058 462 73 45), de l'Office fédéral de la justice, et Mme Theres Kohler (tél. 058 322 97 61), du secrétariat de la Commission des affaires juridiques, se tiennent à votre disposition pour toute question ou information complémentaire.

Vous remerciant par avance de votre coopération, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

Daniel Jositsch
Président